

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2025/011**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 16

**Membres absents** : 11

**Dont membres représentés** : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Chrystelle CARLOS (pouvoir donné à Françoise CAMPREDON), Yves ESCAPE (Pouvoir à Jeanine VIDAL), Carine DEVOYON (Pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Nicolas OLIVE), Xavier ROCA (Pouvoir à Christian FALZON).

**Absents excusés** : Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES, Léocadie MENDEZ.

**Secrétaire de séance** : Blaise FONS.

**Date de la convocation** : 10/01/2025

**MODALITES DE LOCATION - SALLE DE CONVIVIALITE**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-066 du 5 juin 2024 par laquelle le conseil municipal fixait les tarifs de location de la salle de convivialité, à savoir :

- En semaine : 150 €/jour
- Week-end - 1 jour (vendredi soir samedi ou dimanche) : 200 €
- Week-end - 2 jours (du vendredi soir au dimanche) : 500 €
- Associations de la commune : mise à disposition à titre gratuit
- Caution nettoyage et vaisselle : 200 €
- Caution dégradations : 1 000 €

Après 6 mois de fonctionnement, il souligne le succès de cette salle qui est louée presque tous les week-ends sur les 6 prochains mois. Il indique cependant qu'il y aurait lieu de préciser certaines modalités de location afin de faciliter et clarifier la gestion de cet équipement.

Il propose :

- De définir le week-end du vendredi au dimanche
- De fixer le tarif d'un jour férié comme celui d'un week-end (200 €/jour)
- De laisser un minimum de 24h entre 2 locations afin de réaliser l'état des lieux et le ménage

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** de modifier les modalités de location de la salle de convivialité comme énoncé ci-dessus, soit les tarifs suivants :

- En semaine : 150 €/jour
- Week-end (**vendredi, samedi ou dimanche**) et jour férié - 1 jour : 200 €/jour
- Week-end - (**du vendredi au dimanche**) : 500 €

Les autres modalités restent inchangées.

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*